



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

importations

Question écrite n° 14274

Texte de la question

M. Albert Facon attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur l'interdiction d'importation et de commercialisation des produits dérivés de phoque en France. Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) et la Société protectrice des animaux (SPA) souhaitent la modification de l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national, de manière à ce que le phoque du Groenland et le phoque à capuchon bénéficient d'une protection intégrale, quel que soit leur âge, et que l'importation et la commercialisation des produits dérivés de ces espèces soient désormais proscrites en France. De nombreux rapports scientifiques démontrent le risque élevé de déclin de ces deux espèces dans les 15 prochaines années, suite aux effets du réchauffement climatique et à la surexposition commerciale dont elles font l'objet. Par ailleurs, selon une enquête IPSOS réalisée en octobre dernier, 91 % des Français se prononcent pour l'interdiction d'importation des produits dérivés de phoque, et plus de 87 % d'entre eux se disent opposés à la chasse commerciale dont ils sont victimes. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend modifier l'arrêté du 27 juillet 1995 afin d'y inclure le phoque.

Texte de la réponse

La chasse au phoque dans l'hémisphère Nord touche en effectifs essentiellement trois espèces : le phoque du Groenland, le phoque annelé et le phoque à capuchon. Elle concerne essentiellement le Canada, le Groenland, la Norvège et la Russie. La plus grosse chasse dans l'hémisphère Nord est pratiquée sur le phoque du Groenland, avec un quota annuel de 270 000 individus au Canada et de 90 000 au Groenland. Deux aspects sont dénoncés par les organisations écologiques : l'aspect lié à la souffrance endurée par les animaux lors de ces chasses et le risque de surexploitation des espèces concernées qui subissent déjà les effets des changements climatiques, la fonte de la banquise entraînant la perte de leur habitat. Quelques pays de la Communauté européenne ont pris des mesures interdisant l'importation des peaux de toutes les catégories d'âges d'espèces chassées, allant ainsi au-delà des mesures imposées par la directive européenne de 1983 qui n'interdit le commerce que des « bébés phoques ». Cependant, il s'agit là de mesures unilatérales dont l'impact sur l'activité de chasse et le statut vis-à-vis des règles du commerce international restent à préciser. La Commission européenne, à la suite d'une résolution du Parlement européen recommandant une interdiction générale d'importation des produits dérivés des espèces de phoques concernées, a demandé à l'Autorité européenne de sécurité alimentaire de rendre un avis et des propositions, afin de l'aider dans sa réflexion sur de possibles mesures concernant l'abattage des phoques et le commerce de leur fourrure. Cette autorité a rendu son rapport qui reconnaît qu'il est possible de procéder à un abattage rapide et efficace des animaux. Elle a fait un certain nombre de recommandations sur les différentes méthodes tout en reconnaissant que, dans la pratique, la mise à mort n'est pas toujours réalisée de manière efficace et rapide. L'importance d'une surveillance et d'une inspection indépendante des chasses et la formation des chasseurs ont été soulignées. Parallèlement, la Commission a commandé une autre étude portant sur la gestion de la chasse aux phoques dans les pays pratiquant cette chasse, avec une attention particulière sur les aspects commerciaux, juridiques et socio-

économiques. Celle-ci devrait être rendue très prochainement. C'est à l'issue de ces études, consultations et débats, notamment avec les pays chasseurs, que la Commission sera amenée à faire d'éventuelles propositions aux États membres. Dans ce contexte, la France n'envisage donc pas de prendre, dès à présent, de mesures nationales unilatérales, ni d'engager d'autres concertations qui feraient double emploi avec ces initiatives. Les travaux approfondis de la commission et les perspectives communautaires de solidité juridique qu'ils apporteront semblent plus efficaces et plus appropriés.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14274

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 266

Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3824